

Récapitulatif des droits des investisseurs·euses

Ce document est un résumé de vos principaux droits dans le cadre de votre participation à un organisme de placement collectif en valeurs mobilières conformément aux critères de la Directive 2009/65/CE (ci-après « Directive OPCVM »), tels que définis dans le Règlement européen (UE) 2019/1156 du Parlement européen et du Conseil du 20 juin 2019 visant à faciliter la distribution transfrontalière des organismes de placement collectif.

Ce document ne prétend pas présenter de manière exhaustive les droits dont les personnes qui investissent peuvent bénéficier auprès des organismes de placement collectif. Les informations complètes se trouvent dans le prospectus (en anglais) d'OPCVM ou dans le Key Information Document (KID).

Ces droits portent notamment sur les éléments suivants :

- **Droit de participation et de vote aux assemblées générales (extraordinaires) de l'OPCVM**
Tous et toutes les investisseurs·euses ont le droit de participer en personne ou par le biais d'une procuration aux assemblées générales des actionnaires et/ou à l'assemblée générale des actionnaires d'un compartiment spécifique dans lequel est effectué leur placement.
- **Droit à l'information**
Les investisseurs·euses ont le droit de recevoir toutes les informations relatives à l'OPCVM et aux compartiments dans lesquels leurs investissements ont été ou pourraient être effectués. Ces informations, qui peuvent porter sur la composition du fonds ou contenir des rapports sur les rendements des années précédentes, figurent dans le prospectus, dans le KID (en néerlandais) et en partie sur triodos.be, ou peuvent être obtenues sur simple demande auprès de la Banque Triodos.
- **Le droit aux revenus**
Toute personne qui investit a le droit de percevoir une partie des revenus du compartiment, et ce au prorata des droits de participation qu'elle y détient. Soit les revenus sont réinvestis dans le fonds conformément aux dispositions prévues dans le prospectus (parts de capitalisation), soit l'OPCVM peut décider de redistribuer aux investisseurs·euses tout ou partie des bénéfices, selon un calendrier prévu dans le prospectus.
- **Droit à la protection des données**
Conformément à la législation en vigueur, toute personne qui investit dans un OPCVM bénéficie de l'ensemble des droits applicables à ses données personnelles. Elle a le droit de rectifier ses données personnelles et, dans certains cas, peut introduire une réclamation relative au traitement desdites données. Vous trouverez plus d'informations sur les règles applicables au respect de la vie privée dans notre [charte vie privée](#).

- **Droit de rachat de parts**

Toute personne qui détient des parts dans un OPCVM a le droit de demander le rachat des parts conformément aux clauses et aux modalités de fixation du prix décrites dans le prospectus, plus particulièrement au chapitre « Buying, exchanging, converting and selling shares ».

- **Le droit de déposer une plainte**

Si les services que nous fournissons dans le cadre de vos investissements ne vous satisfont pas, vous pouvez introduire gratuitement une plainte par courrier postal adressé à la Banque Triodos, Service Plaintes, rue Haute 139, 1000 Bruxelles ou par e-mail à l'adresse complaints@triodos.be.

Si vous estimez que votre plainte a été injustement rejetée par la Banque Triodos, vous pouvez recourir à l'Ombudsman de Febelfin en lui adressant un courrier postal à Ombudsfin – North Gate II, Boulevard du Roi Albert II n° 8 bte 2, 1000 Bruxelles, ou un e-mail à ombudsman@ombudsfin.be.

En tant qu'investisseur·euse, vous avez le droit d'engager une procédure contre la Banque Triodos auprès du tribunal compétent.